



Paris, le 4 juin 2025

---

## CSAM du 4 juin 2025

### Déclaration liminaire

Madame la directrice, Mesdames et Messieurs, cher·es camarades,

Nous voici réuni.e.s ce matin pour examiner deux points techniques puisque nous avons pu enfin obtenir un CSAM budgétaire ce jour avec les ministres. Nous gardons donc les déclarations générales et plus politiques pour cet après-midi. Néanmoins, nous ne pouvons pas ne pas évoquer ici le drame que nos collègues de la DIR-IF ont vécu il y a quelques semaines. Cela doit nous interroger sur les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité effective des agents et sur l'évaluation de l'efficacité réelle des divers plans d'action mis en œuvre. L'État employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses agent·e-s, et doit faire le maximum pour réduire les risques encourus, dans une optique de résultats, pas seulement de moyens.

Par ailleurs, il nous semble important de rappeler plusieurs points sur les textes mis en discussion concernant les personnels du domaine maritime. Tout d'abord ces textes ne sont pas aboutis. Il y a nécessité de travailler sur les modalités du reclassement des agent·es, trop souvent sujet au bon vouloir des services. Et cela sans dire aux agent·es qu'ils·elles peuvent bénéficier de la Période de Préparation au Reclassement (PPR). L'agent·e qui a une inaptitude définitive à exercer les fonctions de la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » ou de la spécialité « navigation et sécurité » doit pouvoir bénéficier de cette période de préparation au reclassement. Il·elle ne doit pas forcément être nommé·e dans une autre spécialité de son corps comme le désirerait l'administration. La PPR peut durer plus d'un an avant que l'agent·e ne décide de sa nouvelle affectation.

La FSU Écologie s'oppose à toute demande de vérification de l'aptitude à la navigation sur demande de l'autorité administrative. L'autorité administrative ne peut pas se substituer aux différents médecins. Des agent·es, et notamment des représentant·es des personnels, ont déjà fait l'objet de demandes de révision de leur aptitude médicale, demande émanant de l'autorité administrative de certains services. Ces démarches s'apparentent à des chasses aux sorcières indignes d'une démocratie.

Enfin, ces textes ne concernent que les catégories C et B. Ni les ITPE, ni les administrateurs des Affaires Maritimes, qui exercent à bord des navires les plus hautes responsabilités (Commandant, Second commandant et Chef mécanicien) ne sont soumis à aucune visite d'aptitude à la navigation. De plus, ils peuvent exercer ces métiers jusqu'à 67 ans voire au-delà. Seul le petit personnel se doit d'être en bonne condition physique...

Pour toutes ces raisons, plus détaillées dans le courrier que vous avez reçu hier, la FSU Écologie vous demande, avec les camarades de FO et de la CGT, à surseoir à l'examen de ces textes.

Merci de votre attention.